



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 30 avril 2019 à 19h00**

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE Monique MARCILLAC, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN Jeanne ZONCA, Messieurs Julien BIEGEL, Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, Joseph MARCO, Jean-Marie POURTIER.

Absents excusés M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Mickaël GIL (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à M. Denis GALINIER), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Rémi SIE (pouvoir à M. Joseph MARCO), M. Thierry QUILES (pouvoir à Mme Michelle CASSAR).

Absent non excusé : Monsieur Cyrille AMIRAULT.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle Cassar

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du PV de la séance du lundi 27 mars 2019.
3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales.
4. Déclassement des parcelles AH 152 à AH 186 et de la parcelle AH 188 permettant la signature d'un acte authentique de vente – Autorisation.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 19
 Nombre de votants : 27 (dont 8 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

Arrivée de Monsieur Julien BIEGEL à 19h09

2. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2019. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 27 (dont 8 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

M. POURTIER ne prend pas part au vote.

M. POURTIER indique que les interventions manquent de développement et sont résumées.

3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales -- Rapporteur : Michelle CASSAR

Décision n° 23/2019 du 18/03/2019

Il est décidé de signer le contrat d'engagement établi par le groupe musical GOOSIE, représenté par son mandataire Monsieur Aurélien DELTORO - sis 10, avenue de Canet – 34230 LE POUGET - par lequel il s'engage à assurer l'animation, à l'occasion du festival Pierres et Arts, le 31 mai 2019, pour un montant 1 089,70 € TTC.

Décision n° 24/2019 du 19/03/2019

Il est décidé d'établir une convention avec Mme Maryelle FLAISSIER, Présidente du CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles), dont le siège social est sis 2, rue de la Vieille – 34000 MONTPELLIER, octroyant la mise à disposition d'un bureau de 15 m² situé dans le bâtiment implanté dans le parc du château, dans les locaux du C.C.A.S., du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois, de 14h à 17h.

4. Déclassement des parcelles AH 152 à AH 186 et de la parcelle AH 188 permettant la signature d'un acte authentique de vente – Autorisation.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil avait délibéré le 7 juillet 2017 pour autoriser la signature d'une promesse de vente d'une partie de la parcelle AH 117 à la société TERRES DU SOLEIL domiciliée 38, rue Georges Brassens 34430 Saint Jean de Védas représentée par Monsieur Philippe Roussel.

La superficie cadastrale de la partie à céder étant estimée à 22 046 m² et le montant de la cession s'élevant à 3 030 000 € soit un montant conformé à l'avis de France Domaines en date du 27 février 2017.

La promesse de vente ayant alors été signée devant notaire.

Un document d'arpentage correspondant au projet de cession a été diligenté afin de procéder à une nouvelle numérotation cadastrale. Ainsi la parcelle anciennement cadastrée AH 117 est redécoupée de la façon suivante :

Section	Numéro	Contenance en m ²
AH	152	316
AH	153	328
AH	154	326

AH	155	326
AH	156	325
AH	157	311
AH	158	410
AH	159	265
AH	160	266
AH	161	284
AH	162	192
AH	163	192
AH	164	192
AH	165	192
AH	166	192
AH	167	192
AH	168	371
AH	169	283
AH	170	274
AH	171	274
AH	172	274
AH	173	322
AH	174	300
AH	175	300
AH	176	300
AH	177	300
AH	178	244
AH	179	244
AH	180	300
AH	181	300
AH	182	300
AH	183	300
AH	184	3022
AH	185	2468
AH	186	7459
AH	187	11956
AH	188	150

Seule la parcelle AH 187 sera conservée par la Commune et demeurera dans le domaine public communal.

Il est rappelé que le domaine public communal est inaliénable, il convient de procéder alors à une désaffectation des parcelles à céder pour pouvoir les déclasser du domaine public afin de les incorporer au domaine privé et ainsi permettre la signature de l'acte de vente définitif.

La condition nécessaire permettant la désaffectation étant la livraison du nouveau complexe sportif situé à la ZAC Saint Estève.

Un arrêté d'ouverture au public pour ce nouveau complexe ayant été signé le 28 mars 2019, la Commune a alors pu procéder valablement à l'opération de désaffectation. Il est également rappelé qu'un nouveau skate Park a été construit sur le nouveau quartier Saint Estève.

La désaffectation des parcelles à céder a donc été constatée le Mercredi 17 avril 2019 au terme d'un constat d'huissier dressé par Maître Amrani.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la modification cadastrale annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE de la désaffectation des parcelles AH 152 à AH 186 et de la parcelle AH 188,
- PROCEDE au déclassement des dites parcelles,
- AUTORISE la signature de l'acte de vente définitif au profit de la société TERRES DU SOLEIL domiciliée 38, rue Georges Brassens 34430 Saint Jean de Védas représentée par Monsieur Philippe Roussel, contre la somme de 3 030 000 €.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 21

Contre : 7 (Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, M. Marc GERVAIS, M. Bernard PRIOU, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Marie-Thérèse MERCIER M. Jean-Marie POURTIER)

Abstention : 0

M. POURTIER explique qu'il est contre le projet de tennis car c'est de l'argent public qui va à une association.

Mme MERCIER explique qu'elle votera contre car l'évaluation des domaines est indicative, donc on aurait pu aller au-delà.

M. GERVAIS : comment les domaines peuvent faire un cadeau à 137€ ? Y-a-t-il une compensation ?

Pourquoi ne pas avoir lancé un appel d'offres plutôt que de se contenter du tarif des domaines ?

Madame CASSAR explique que le projet proposé par l'acquéreur a été soumis à France Domaines pour évaluation et que la commune a suivi cette évaluation financière donc ce n'est pas un cadeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.